



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Securisation de la route departementale RD 126 et aménagement d'une voie dediee modes actifs (voie verte) entre Frontonas et La Verpilliere (38)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L ISERE

Raison sociale

Collectivite locale

N° SIRET

22380001200013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Barbier

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une liaison modes actifs (voie verte) le long de la RD 126 cote est, entre au nord la commune de Frontonas et au sud la commune de La Verpilliere (environ 2,5 km). Cote sud, cette liaison se raccordera à la piste cyclable bidirectionnelle existante passant le long de la RD 1006 et au-dessus de l'A43. Cote nord, elle se terminera dans l'agglomération de Frontonas. Cet aménagement est aussi l'occasion de réaliser des travaux de faible impact sur la RD 126 pour améliorer la sécurité des usagers en ajoutant des bandes dérasées de droite (BDD) de 1,5 m et une noue cote est pour le traitement des eaux pluviales. Il est également prévu un traitement des obstacles latéraux, une réparation des ouvrages d'art existants (Catelan et Bourbre) et un reprofilage de la chaussée afin d'atténuer les bosses des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Le projet nécessite la réalisation de deux passerelles de franchissement (une pour le Catelan et une pour la Bourbre) pour la sécurité des modes actifs (pietons et cycles). Toujours pour la sécurité des modes actifs, il est prévu un passage inférieur cadre ferme (PICF) sous la RD 1006 pour éviter une traversée à niveau (trafic important). Il n'est pas possible de conserver l'ouvrage d'art sur le Ru en l'état. Il

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit quatre objectifs majeurs : - Sécuriser les cyclistes et les piétons par la mise en place d'un itinéraire séparé de la circulation motorisée, garantissant des déplacements sûrs et confortables ; - Améliorer la sécurité des automobilistes par la création de zones de récupération latérales de part et d'autre de la route, la refonte de la chaussée et un traitement des obstacles latéraux ; - Garantir la pérennité des infrastructures routières grâce au renforcement de la structure de la chaussée et à l'installation d'un système d'assainissement performant, limitant les rejets polluants dans les milieux naturels ; - Assurer la continuité des itinéraires des modes actifs à l'échelle intercommunale, en raccordant les différents projets d'itinéraires cyclables et piétons du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet est caractérisé par plusieurs types d'aménagements : - Des terrassements en remblais pour la création de la voie modes actifs à l'est de la RD 126 et la création de systèmes d'assainissement qui séparent la route départementale de la voie modes actifs ; - Des terrassements pour la mise aux normes de sécurité de la RD 126 : ajout de BDD de 1,5 m et traitement des obstacles latéraux présents sur la RD 126 ; - La construction de passerelles de franchissement du Catelan et de la Bourbre pour la voie modes actifs nécessitant la réalisation de fondations ; - La démolition et la reconstruction du pont sur le Ru sous la forme d'un ouvrage routier de type portique ouvert en béton armé, qui supportera également la voie modes actifs ; - Des terrassements et déblais pour la création d'un passage inférieur de type cadre ferme (PICF) pour les modes actifs sous la RD 1006 ; - La réparation des ouvrages existants de la RD 126 : - Remplacement des appareils d'appuis (y compris verinage du tablier) ; - Reprise de la longrine pour conformité avec le dispositif de retenue projeté ; - Renforcement des encorbellements pour reprise des efforts de chocs sur dispositif de retenue ; - Rabotage de la structure de chaussée ; - Reprise de l'étanchéité de la chaussée et de la structure de chaussée ; - Étanchéité des trottoirs par SEL (système d'étanchéité liquide) ; - Reprise des joints de chaussée et de trottoir ; - Travaux de ragréage en rive et en intrados du tablier ; - Pour l'ouvrage du Catelan uniquement : réalisation d'un mur garde-greive ; - Pour l'ouvrage de la Bourbre uniquement : reprise des bétons ; En phase chantier, des dispositions sont prévues pour limiter l'impact sur le trafic. La circulation sur la RD 126 pourra être coupée

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, la voie modes actifs permettra aux cyclistes et piétons de rejoindre en sécurité les communes de Frontonas et La Verpillière. Les travaux réalisés permettront d'améliorer la sécurité. Ils ont aussi pour vocation à favoriser le recours aux modes de déplacements actifs et donc à terme de réduire le trafic routier. L'entretien des ouvrages pour assurer leur maintien sera conforme à celui mis en place pour les routes départementales, ainsi que pour l'entretien de la voirie, de ses abords et des dispositifs d'assainissement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à un dossier de dérogation espèces protégées. Le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire de la voie modes actifs et de la RD 126 concernee par les travaux de securisation Portee et largeur du pont sur le Ru Portee et largeur utile de la passerelle sur le Catelan Portee et largeur utile de la passerelle sur la Bourbre Longueur du passage inferieur sous la RD 1006	(2,5, km) (5 et 13, m) (20 et 3, m) (20 et 3, m) (environ 20, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe sur la commune de Frontonas dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a ete approuve le 23 juillet 2018. Il s'inscrit au droit des zones A, An, Ui, Au et N. Des Espaces

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet intercepte deux ZNIEFF : une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel des Vallées de la Bourbre et du Catelan » et une ZNIEFF de type 1 « Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre ».
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une zone couverte par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB). La zone la plus proche « Confluence Bourbre-Catelan » couverte par un APPB se situe à environ 950 m de la zone d'étude du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les communes de Frontonas et de La Verpillière ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin ou parc naturel, ni aucune réserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne concerne le projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur un territoire concerné par le PPBE des grandes infrastructures en Isère, approuvé le 24 juillet 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après l'Atlas du patrimoine du ministère de la culture, le projet n'intercepte aucun périmètre au titre des monuments historiques. Le plus proche appelé « Bloc erratique à cupules » se situe à environ 500 m au sud du projet à La Verpillière. Le projet n'intercepte pas de périmètre de site patrimonial remarquable. Les plus proches sont le site patrimonial remarquable de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides, une zone humide a été délimitée par le Département de l'Isère sous le nom de Confluence Bourbre-Catelan. D'après les inventaires faune/flore réalisés, 0.56 ha de zones humides seront impactés par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La zone d'étude est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la « Bourbre Moyenne ». Elle n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRNI de la « Bourbre Moyenne » a été approuvé le 14 janvier 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après Georisques, la zone d'étude ne se trouve pas sur un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après la cartographie des zones de répartition des eaux de DatARA, le projet n'est pas localisé sur une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après Atlasante de l'ARS, aucun captage d'alimentation en eau ne concerne la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'après l'Atlas du patrimoine du ministère de la culture, le projet ne couvre pas un site inscrit. Les plus proches sont celui du Château de Bonce et ses abords, situé à environ 5,6 km au nord-ouest de la zone d'étude, et le site de la Maison Forte de Montplaisant à environ 8 km au nord-est de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe a environ 800 m au nord-est de la zone d'etude. Il s'agit de la Zone Speciale de Conservation (ZSC - directive Habitats) « L'Isle Cremieu » (FR8201727).
D'un site classé ?	☐	☒	D'apres l'Atlas du patrimoine du ministere de la culture, le projet ne couvre pas et ne se situe pas a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prevu dans le cadre du projet. L'alimentation du chantier sera realisee sur le reseau AEP communal ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucune modification, ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Du deblai est prevu uniquement pour le passage inferieur et la creation des fosses d'assainissement. L'excédent sera reutilise ou gere en tant que dechets dans les filieres adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite des materiaux de construction : du revetement pour l'elargissement de la RD 126 et de la voie modes actifs et de structure pour les ouvrages. Le projet est donc deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les enrobes et bordures seront composees en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : derives petroliers, roches (bordures, granulats, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet ne necessitera pas de consommation en eau potable, ni de traitement des eaux usees. Entre la RD 126 et la voie modes actifs, les eaux pluviales seront gerees par des noues de retention/infiltration.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'apres le diagnostic biodiversite (Acer Campestre, decembre 2025), les sensibilites du site de la zone d'etude concernent les zones presentant une forte naturalite. Au sein de la vaste plaine humide, elle porte sur les cours d'eaux, les fosses, les forets alluviales et les milieux ouverts abritant plusieurs especes protegees. La mise en oeuvre de mesures d'evitement et de reduction permettra d'eviter ou reduire les impacts sur les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'etude se situe a environ 800 m au nord-est. Il s'agit de la Zone Speciale de Conservation (ZSC - directive Habitats) « L'Isle Cremieu » (FR8201727). L'Agrion de Mercure, espece protegee, a ete observe dans les fosses de la RD 126. L'etude faune/flore realisee a permis d'identifier des mesures de reduction pour limiter l'impact sur les habitats et les larves de l'Agrion de Mercure, rendant l'impact
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les aménagements prevus dans le cadre du projet se font sur la voirie et le long de la RD 126, essentiellement a l'est de celle-ci. Le projet s'implante en zone rurale et engendre la consommation d'espaces agricoles, d'espaces naturels et forestiers localises aux abords de la RD 126.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les communes de Frontonas et La Verpilliere ne sont pas concernees par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude est couverte par le Plan de Prevention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la « Bourbre Moyenne » des communes de Frontonas et La Verpilliere.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui et non : En phase travaux, la réalisation du projet pourra nécessiter la mise en place d'une déviation provisoire de la RD 126. En phase exploitation, le projet a pour vocation à favoriser le recours aux modes de déplacements actifs, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui et non : La phase chantier pourra être source de nuisances sonores ponctuelles et temporaires. La phase d'exploitation contribuera à apaiser les circulations et réduire le bruit lié au trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par la circulation sur la RD 126 et la RD 1006 qui génère des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La phase chantier est susceptible d'engendrer de très faibles nuisances olfactives. La phase d'exploitation contribuera à réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les engins de chantier seront susceptibles de générer des vibrations temporaires de très faibles incidences. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses. Seul le passage inférieur sous la RD 1006, dédié aux modes actifs (piétons et vélos), sera éclairé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	À Frontonas, la voie modes actifs sera accolée à la voirie où des éclairages sont présents.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, des émissions de poussières pourront être engendrées de manière temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces émissions et les nuisances associées. En phase exploitation, le projet sera bénéfique à la limitation des rejets atmosphériques puisqu'il favorise les modes actifs (vélo, marche) plutôt que l'usage de la voiture.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides susceptibles d'être engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'infiltration des eaux pluviales se fera au droit de noues et/ou zones d'infiltration situées sous les espaces verts. Les eaux pluviales non infiltrées seront rejetées au réseau existant (fosses, cunettes et collecteurs).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet generera des dechets qui seront geres conformement a la reglementation en vigueur. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de dechets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas concernee par un perimetre de de protection au titre patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet concerne les abords de la RD 126, impliquant de legeres modifications sur les activites humaines (agriculture, sylviculture). Il engendrera une modification des modes de déplacements des riverains, en privilegiant le recours aux modes de déplacements actifs (velo, marche) par rapport a l'usage de la voiture individuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La zone d'etude est concernee par la traversee du projet de la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin le long du Canal de dessechement de Catelan. Ce projet ferroviaire aura des impacts cumules sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier et sur les enjeux biodiversite. Il se chargera d'analyser en detail ces impacts. En termes de temporalite, le projet de securisation de la RD 126 sera realise avant celui de la ligne ferroviaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas situé à proximité d'une frontière et ses incidences sont très localisées. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les évaluations réalisées dans le cadre du projet de sécurisation de la RD 126, située entre Frontonas et La Verpillière, ont mis en évidence un impact brut fort sur la faune, notamment en raison des perturbations liées au chantier et aux modifications d'habitats naturels. Le projet impacte une surface totale d'environ 4,4 ha, comprenant des milieux agricoles (environ 1,7 ha), des milieux forestiers et boisés (environ 0,57 ha, dont 0,38 impactés résiduellement), ainsi que d'autres habitats naturels et zones humides, notamment au sein de la zone humide de la Confluence Bourbre-Catelan. Parmi ces surfaces, 0,56 ha correspondent à des zones humides impactées résiduellement. Par ailleurs, un volume de remblais en zone inondable de 11 680 m³ est à compenser, selon les prescriptions du dossier d'autorisation. Dans ce contexte, un soin

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les Impacts et Mesures sont détaillés dans l'Annexe non obligatoire n°1 : Notice environnementale. Le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction visant à minimiser les impacts environnementaux, avec un soin particulier apporté à limiter les emprises et à en garantir le strict respect pour réduire les surfaces impactées et imperméabilisées. Ces mesures concernent notamment l'adaptation des périodes de travaux pour éviter les phases sensibles de la faune, la mise en œuvre de procédures spécifiques pour limiter la destruction des larves d'insectes aquatiques et des amphibiens, la création et la rénovation de passages à faune, ainsi que la plantation de 160 mètres linéaires de haies et 20 arbres isolés d'essences locales pour renforcer les habitats. Une gestion rigoureuse des engins de chantier est également prévue pour éviter la propagation d'espèces invasives. Au final, seuls deux éléments ne présentent pas d'impact résiduel faible : les zones humides, avec 0,56 ha d'impact résiduel, et la zone inondable, avec un volume de remblais de 11 680 m³. Pour ces deux cas, des mesures compensatoires spécifiques sont prévues conformément aux réglementations en vigueur, notamment une compensation à hauteur de 200 % de la surface de zones humides impactées, incluant restauration et amélioration des fonctions écologiques. Ces mesures seront suivies et adaptées tout au long de la phase chantier et d'exploitation, garantissant que les impacts résiduels sur la faune, la flore et les habitats naturels restent maîtrisés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

/

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)